

### L'Ajournement

système aussi complexe pour suivre le mouvement des produits contrôlés avant et après leur exportation. Ce sujet particulier a été soulevé par un député qui craignait qu'on ne puisse utiliser du matériel militaire d'origine canadienne dans un conflit régional, en dépit de la politique canadienne à cet égard.

Dans le but de rassurer la Chambre sur ce point, monsieur le Président, je vous rappelle que la Loi sur les licences d'exportation et d'importation est celle qui régit l'exportation du matériel militaire et stratégique canadien. Tous les articles soumis à un contrôle sont énumérés dans la liste des marchandises d'exportation contrôlée. Les produits militaires ou stratégiques sont définis dans l'énoncé de principe formulé par le ministre le 10 septembre 1986 et aujourd'hui, divers députés ont cité ces définitions. Or, pour formuler ces définitions, le Canada s'est inspiré de la liste internationale des munitions convenue par accord multilatéral qui a servi à établir le groupe 7 de la liste des marchandises d'exportation contrôlée et, dans le cas des marchandises stratégiques, ces définitions correspondent aux groupes 3 à 8 et 10 de cette même liste de marchandises, établis en fonction des listes internationales d'embarco du COCOM.

• (1750)

La loi au Canada exige qu'on obtienne une licence avant d'exporter toutes les marchandises visées. La décision d'émettre un permis et les conditions auxquelles il sera émis sont déterminées par les règlements pris en vertu de la loi, par les principes directeurs que le gouvernement établit et par les règles et usages qui font partie des obligations multilatérales du Canada en tant que membre du Comité de coordination pour les contrôles multilatéraux des exportations de matériel stratégique. Le but du COCOM, comme les députés s'en souviennent peut-être, est de coordonner et d'harmoniser le contrôle contre les exportations de matériel militaire et stratégique à certaines destinations interdites qui sont, essentiellement, l'Union soviétique et d'autres membres du pacte de Varsovie de même que la République populaire de Chine, le Vietnam, la Corée du Nord et l'Albanie.

Pour que ne soient pas détournées les exportations de la catégorie la plus restreinte, comprenant le matériel et la technique militaire ainsi que le matériel et la technique stratégique du plus haut niveau, un document reconnu internationalement est émis par les gouvernements de 27 pays. Par ce document, les autorités de contrôle du pays importateur reconnaissent être au courant que des produits soumis aux contrôles multilatéraux sont importés dans ce pays. Ce document, appelé un certificat international d'importation, doit être en tous points conforme à la demande de permis d'exporter ou il n'est pas accepté et la demande de permis d'exporter risque d'être immédiatement rejetée.

### SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le vice-président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1800)

[Français]

Et de retour:

**M. le vice-président:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-28, Loi modifiant le Code criminel (torture)—Chapitre n° 13.

Projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—Chapitre n° 14.

L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, cet ordre est retiré du *Feuilleton*.

### MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE CHAMP DE TIR PROPOSÉ AU SAGUENAY—ON DEMANDE DES AUDIENCES PUBLIQUES

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur une importante question. Il s'agit du champ de tir pour Bombardier—F-18 que le gouvernement conservateur veut établir dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Comme vous le savez sans doute, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) se prépare à occuper sinon exproprier un vaste territoire pour en faire un champ de tir au Québec, comme si j'avais besoin de rappeler encore une fois que de nombreux Jeannois et Saguenéens ont exprimé leur vif mécontentement face à ce projet de militarisation et face à la façon malsaine dont le gouvernement jongle avec cette affaire. Monsieur le Président, lorsque je me suis adressé à vous sur ce sujet, en juin dernier, plus de 85 organisations locales et régionales s'opposaient sans condition au champ de tir. Aujourd'hui, la Coalition contre le champ de tir se mérite l'appui de plus de 150 groupes dont 14 municipalités, 7 commissions scolaires régionales et le NPD Québec.

Malgré cette opposition massive, les conservateurs font tout bonnement la sourde oreille et s'obstinent à nous vendre leur projet insensé. Ils s'entêtent à mener leur mission de façon unilatérale, sans accorder les audiences publiques demandées par la population et par les militants néo-démocrates.

On le voit bien, monsieur le Président, pour les conservateurs, l'essentiel n'est pas d'enquêter sur la viabilité d'un champ de tir mais plutôt de mener une vaste campagne de désinformation et même de chantage.